

GROUPEMENT IVOIRIEN DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Avec l'appui institutionnel du Ministère de la Transition Numérique et de l'Innovation Technologique (MTNIT)

SIA DIGITAL AWARDS 2026

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE DIGITALISATION

Abidjan, Juillet 2026

Date limite de dépôt des dossiers : 21 août 2026 à 15H00 GMT (heure d'Abidjan)

Tout dossier reçu après cette date sera irrecevable, quelles que soient les circonstances.

PRÉAMBULE

Le présent règlement fixe les conditions générales d'organisation et de participation au concours « SIA DIGITAL AWARDS 2026 », organisé par le Groupement Ivoirien du Bâtiment et des Travaux Publics (GIBTP), avec l'appui institutionnel du Ministère de la Transition Numérique et de l'Innovation Technologique (MTNIT), à l'occasion de la cinquième édition du Salon des Infrastructures d'Abidjan (SIA 2026).

Ce règlement s'applique à l'ensemble des candidats, des membres du jury, du Comité Scientifique et des organisateurs. La participation au concours vaut acceptation pleine et entière de l'intégralité des dispositions du présent règlement.

CHAPITRE I – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CONCOURS

Article 1 – Dénomination et Organisateurs

Le concours est dénommé « SIA DIGITAL AWARDS 2026 » ci-après désigné « le Concours ».

Il est organisé par :

- ▶ Le GIBTP – Groupement Ivoirien du Bâtiment et des Travaux Publics, organisateur officiel ;
- ▶ Le MTNIT – Ministère de la Transition Numérique et de l'Innovation Technologique, partenaire institutionnel.
- ▶ Le Comité Scientifique du SIA 2026, en charge de la présélection et de l'évaluation des dossiers.
- ▶ AXES MARKETING,

Article 2 – Objet et Finalité

Le Concours a pour objet de promouvoir les outils digitaux développés localement permettant aux entreprises et acteurs du BTP de gagner en efficacité et en compétitivité. Il vise à :

- ▶ Identifier et valoriser les innovations numériques développées ou déployées dans le secteur du BTP en Côte d'Ivoire ;
- ▶ Encourager l'adoption des technologies émergentes au service de la performance et de la durabilité des infrastructures ;
- ▶ Présenter les meilleures innovations au grand public lors du SIA 2026 ;
- ▶ Récompenser les lauréats par des prix officiels décernés lors d'une cérémonie officielle.

Article 3 – Cadre Temporel

Le Concours se déroule de juillet à septembre 2026, selon le calendrier suivant :

Étape	Description	Période
Lancement	Ouverture officielle du Concours et appel à candidatures	20 juillet 2026
Dépôt des dossiers	Collecte des fiches de renseignements et dossiers en ligne	20 juillet – 21 août 2026
Date limite ★	Clôture définitive du dépôt des dossiers	21 août 2026
Présélection	Exploitation et validation des dossiers par le Jury	24 – 28 août 2026
Notification des présélectionnés	Transmission des courriers d'information aux présélectionnés	31 août 2026
Pitches & Démonstrations	Présentation des projets nominés devant le jury	03 – 11 septembre 2026
Remise des prix	Cérémonie officielle de remise des « GIBTP SIA DIGITAL AWARDS 2026 »	17 – 19 septembre 2026

★ La date du 21 Août 2026 constitue la date limite impérative et non susceptible de prorogation pour le dépôt des dossiers de candidature.

CHAPITRE II – CONDITIONS DE PARTICIPATION ET ÉLIGIBILITÉ

Article 4 – Public Cible et Candidats Éligibles

Le Concours est ouvert à toute entité ou personne physique implantée en Côte d'Ivoire ayant développé ou déployé une innovation numérique dans le secteur du BTP ou dans les domaines connexes (hydraulique, assainissement, électricité, transport, etc.). Les candidats sont répartis en quatre (04) catégories :

Catégorie 1 – Entreprises

- ▶ Être implantée sur le territoire ivoirien, membre ou non du GIBTP ;
- ▶ Soumettre un projet réalisé en interne ou en partenariat avec des tiers ;
- ▶ Démontrer le caractère d'innovation ou d'excellence managériale et l'impact sur la performance des projets des clients.

Catégorie 2 – Start Up

- ▶ Être implantée depuis au moins deux (02) ans en Côte d'Ivoire ;
- ▶ Être dirigée ou managée par une personne âgée de 40 ans au plus ;
- ▶ Soumettre un projet respectant les mêmes conditions que les entreprises.

Catégorie 3 – Universités, Laboratoires de Recherche et Collectivités territoriales

- ▶ Être une entité publique ou privée officiellement reconnue par l'État de Côte d'Ivoire ;
- ▶ Fournir l'agrément de création de l'université privé ;
- ▶ Soumettre un projet respectant les mêmes conditions que les entreprises.

Catégorie 4 – Personnes physiques

- ▶ Être résident(e) en Côte d'Ivoire ;

- Soumettre un projet respectant les mêmes conditions que les entreprises.

Article 5 – Incompatibilités et Exclusions

Ne peuvent pas participer au Concours :

- Les membres du jury et du Comité Scientifique du SIA 2026 ainsi que leurs conjoints et proches ;
- Les personnels permanents du GIBTP impliqués dans l'organisation du Concours ;
- Les entités ou personnes ayant fait l'objet d'une condamnation définitive pour fraude, contrefaçon ou violation de droits de propriété intellectuelle ;

Article 6 – Date Limite de Dépôt des Dossiers

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au :

21 Août 2026 à 15h00 (heure d'Abidjan, GMT+0)

Passé ce délai, aucun dossier ne sera accepté, ni complété, ni échangé, quelles que soient les raisons invoquées. Le GIBTP ne saurait être tenu responsable des dysfonctionnements techniques survenus dans les dernières heures précédant la clôture. Les candidats sont invités à ne pas attendre la date limite pour soumettre leur dossier.

CHAPITRE III – COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Article 7 – Constitution du Dossier

Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

N°	Document requis	Caractère	Format
1	Formulaire d'inscription dûment complété et signé	Obligatoire	PDF – 5 Mo max.
2	Présentation détaillée du projet (contexte, objectifs, description technique, résultats)	Obligatoire	PDF – 10 Mo max.
3	Vidéo de démonstration du projet ou de la solution	Recommandé	MP4 / Lien vidéo
4	Application / Logiciel (version de démonstration en ligne ou APK)	Recommandé	Lien URL ou APK
5	Copie du RCCM ou pièce d'identité officielle	Obligatoire	PDF / JPEG – 5 Mo
6	Agrément de création pour les universités privés (Catégorie 3 uniquement)	Cat. 3 obligatoire	PDF / JPEG – 5 Mo
7	Photo ou logo du candidat	Facultatif	JPEG/PNG – 2 Mo

Article 8 – Modalités de Dépôt

Les dossiers de candidature sont déposés par voie électronique, via la plateforme dédiée accessible sur le site officiel du GIBTP : www.gibtp.ci, rubrique « SIA DIGITAL AWARDS 2026 » et sur clés USB au siège du GIBTP.

Aucun dossier transmis par courrier postal, par e-mail ne sera accepté. Les candidats recevront un accusé de réception automatique par e-mail confirmant la bonne réception de leur dossier.

Pour toute assistance technique : sia.digital@gibtp.org | (+225) 07 17 98 17 93

CHAPITRE IV – PROCESSUS DE SÉLECTION

Article 9 – Étapes du Processus

La sélection des lauréats s'opère en cinq (05) étapes successives, sous la supervision du Comité Scientifique du SIA 2026 et en liaison avec la Direction Générale de la Digitalisation et de la Transformation Numérique :

- ▶ **Étape 1 : Soumission de projet** - Les candidats transmettront les dossiers de candidature en ligne et par dépôt physique au siège du GIBTP conformément aux termes de référence, au plus tard le 21 Août 2026 à 15h00 GMT. Le dossier devra comporter : la version numérique de la présentation du projet, l'application / le logiciel et une vidéo de démonstration si possible.
- ▶ **Étape 2 : Sélection des Nominés** - le jury retiendra, les trois (03) meilleurs candidats pour la phase de présentation et de démonstration, pour chacune des quatre (04) catégories suivantes :
 - Catégorie 1 : Entreprises
 - Catégorie 2 : Start Up
 - Catégorie 3 : Universités, Laboratoires de recherche et Collectivités territoriales
 - Catégorie 4 : Personnes physiques ;
- ▶ **Étape 3 : Séances de présentation et de démonstration devant le jury** - les candidats nominés présenteront leur projet devant le jury qui retiendra le meilleur dans chaque catégorie.
- ▶ **Étape 4 : Sélection des Lauréats** - le meilleur candidat dans chaque catégorie sera déclaré lauréat du « **SIA DIGITAL AWARDS - 2026** » pour la catégorie concernée. Le meilleur projet toutes catégories confondues sera déclaré « **Lauréat du SIA DIGITAL AWARDS - 2026** ».
- ▶ **Étape 5 : Remise des prix aux lauréats** : des récompenses seront remises aux différents lauréats lors du SIA 2026.

Article 10 – Composition du Jury

La sélection des lauréats est assurée par un jury indépendant et souverain, composé des membres suivants :

- ▶ Un représentant du Ministère de la Transition Numérique et de l'Innovation Technologique – Président du jury ;
- ▶ Un représentant du Comité Scientifique du SIA 2026 en charge du concours de digitalisation – Vice-Président du jury ;
- ▶ Un représentant du Comité Scientifique du SIA 2026 – Membre ;
- ▶ Un représentant de la CHANIE – Membre ;
- ▶ Un représentant de l'Université Félix Houphouët-Boigny (FHB) – Membre ;
- ▶ Un représentant de l'Institut National Polytechnique Félix Houphouët-Boigny (INP-HB) – Membre ;
- ▶ Un représentant de DUX – Membre ;
- ▶ Un représentant du GIBTP – Secrétariat ;

Les délibérations du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours. Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer un prix dans une catégorie si aucun dossier n'atteint un niveau de qualité suffisant.

Article 11 – Grille d'Évaluation

Les dossiers sont évalués par le jury selon les critères principaux suivants :

- ▶ Pertinence et originalité de l'innovation numérique proposée ;
- ▶ Impact technique, économique ou social sur les projets des clients dans le secteur BTP ;
- ▶ Caractère d'innovation ou d'excellence managériale de la démarche ;

- ▶ Qualité de la présentation et clarté du dossier soumis ;
- ▶ Potentiel de déploiement et de scalabilité de la solution ;
- ▶ Contribution à l'amélioration des pratiques dans le secteur BTP en Côte d'Ivoire.

La grille d'évaluation détaillée est élaborée par le Comité Scientifique en concertation avec le MTNIT et communiquée aux membres du jury avant le début des délibérations.

CHAPITRE V – PRIX ET RÉCOMPENSES

Article 12 – Catégories de Prix

Les prix décernés lors du «SIA DIGITAL AWARDS 2026 » sont répartis comme suit :

Catégorie	Intitulé du Prix	Récompense
Catégorie 1A – Entreprises	Prix de l'Innovation Technologique Digitale	Trophée officiel + Dotation financière
Catégorie 1B – Entreprises	Prix de la Transformation et Performance Digitales	Trophée officiel + Dotation financière
Catégorie 2 – Start Up	Prix de l'Innovation Digitale	Trophée officiel + Dotation financière
Catégorie 3 – Universités & Labo.	Prix de l'Innovation Technologique Digitale	Trophée officiel + Dotation financière
Catégorie 4 – Personnes physiques	Prix de l'Innovation Technologique Digitale	Trophée officiel + Dotation financière
Prix Spécial du Jury	Prix Spécial de la Digitalisation	Grand Trophée + Dotation majorée

Les montants des dotations financières seront précisés et publiés par le GIBTP après validation du budget du concours. Le versement des dotations est conditionné à la présence du lauréat lors de la cérémonie officielle de remise des prix.

CHAPITRE VI – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ

Article 13 – Protection de la Propriété Intellectuelle

Les technologies, méthodes, dessins, plans, maquettes et matériels divers soumis par les candidats dans le cadre du présent Concours ou présentés lors du SIA 2026 restent la propriété exclusive des candidats. Ils sont soumis aux règles générales de protection de la propriété civile et intellectuelle, conformément aux dispositions du :

- ▶ Décret n° 96-564 du 25 juillet 1996 relatif à la Protection des Œuvres de l'Esprit et aux Droits d'Auteur, des artistes interprètes et des producteurs de phonogrammes et vidéogrammes ;
- ▶ Traité de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI).

La participation au Concours ne confère au GIBTP, au MTNIT ni au Comité Scientifique aucun droit de propriété, de licence ou d'exploitation sur les solutions soumises, à l'exception du droit de communication et de promotion limité décrit à l'Article 14 ci-après.

Article 14 – Droit d'Usage à des fins de Communication

En participant au Concours, les candidats autorisent le GIBTP et ses partenaires institutionnels à utiliser leurs noms, dénominations, logos, photos et extraits de présentation de projets à des fins exclusives de communication, de promotion et de publication liées au «SIA DIGITAL AWARDS 2026 » et au SIA 2026, sans contrepartie financière.

Article 15 – Confidentialité

Le GIBTP, les membres du jury et du Comité Scientifique s'engagent à traiter de manière strictement confidentielle toutes les informations, renseignements, documents, outils technologiques et matériels mis à leur disposition dans le cadre du Concours. Ils s'engagent à ne procéder à aucune divulgation à des tiers sans l'accord préalable écrit des candidats concernés.

L'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations déjà versées dans le domaine public, et survivra à l'expiration de la période de déroulement du Concours (juillet – septembre 2026).

CHAPITRE VII – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 16 – Acceptation du Règlement

La participation au Concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement par le candidat. Toute fausse déclaration ou manquement aux obligations du présent règlement entraîne l'élimination immédiate et définitive du candidat, sans préjudice des poursuites éventuelles.

Article 17 – Modification du Règlement

Le GIBTP se réserve le droit de modifier le présent règlement en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles dûment justifiées. Toute modification sera publiée sur le site www.gibtp.org et portée à la connaissance des candidats dans les meilleurs délais.

Article 18 – Litiges et Juridiction Compétente

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera soumis, à défaut de règlement amiable, aux juridictions compétentes de la République de Côte d'Ivoire.

Article 19 – Protection des Données Personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du Concours sont traitées par le GIBTP conformément à la réglementation en vigueur en Côte d'Ivoire. Elles sont utilisées exclusivement dans le cadre de l'organisation du «SIA DIGITAL AWARDS 2026 » et ne sont pas cédées à des tiers sans le consentement des candidats.

Article 20 – Publication et Entrée en Vigueur

Le présent règlement est publié sur le site officiel du GIBTP (www.gibtp.ci) à compter de la date de lancement officiel du Concours. Il entre en vigueur dès sa publication et s'applique à l'ensemble des candidatures reçues jusqu'à la clôture du Concours.

Fait à Abidjan, **le 13 juillet 2026**

Le Président du GIBTP

Lamine KONÉ

Dépôt des dossiers : www.gibtp.ci — Rubrique « SIA DIGITAL AWARDS 2026 »

